



Disability Policy  
Research Program

kids  
brain health  
network



réseau pour  
la santé du cerveau  
des enfants

# Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

## Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et  
Jennifer D. Zwicker

# À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

## **Point de la situation**

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

## Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

## Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

## Citation suggérée

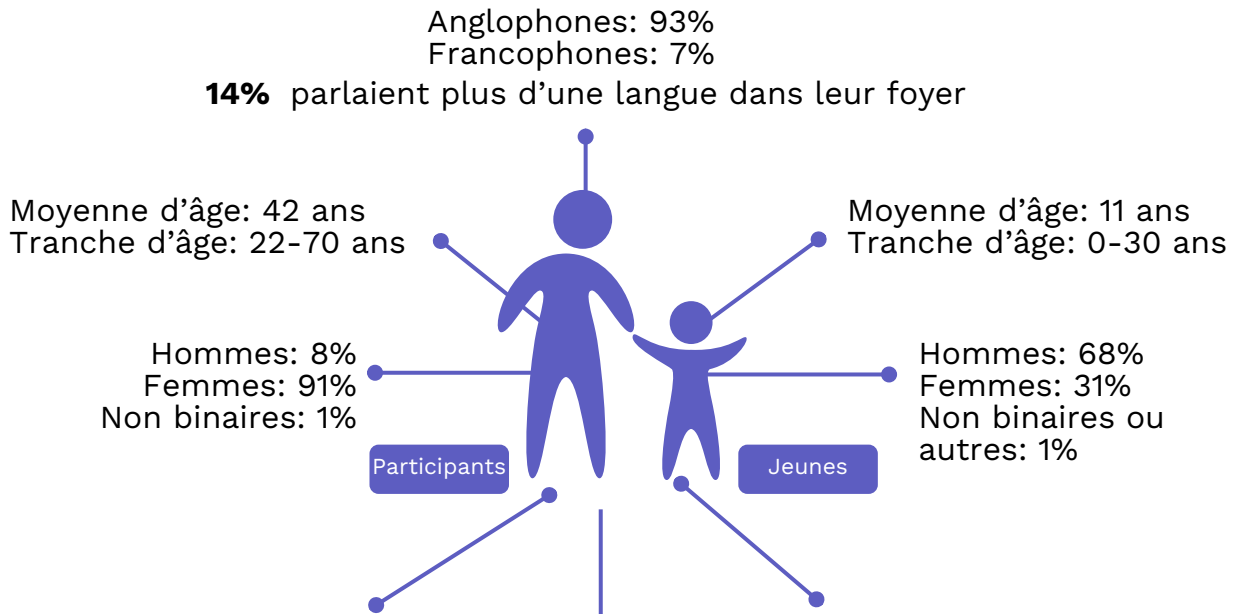
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

**Dénégation de responsabilité:** ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

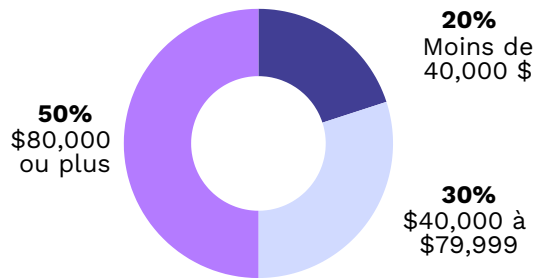
# À PROPOS DE CE RAPPORT

**499** Participants au sondage

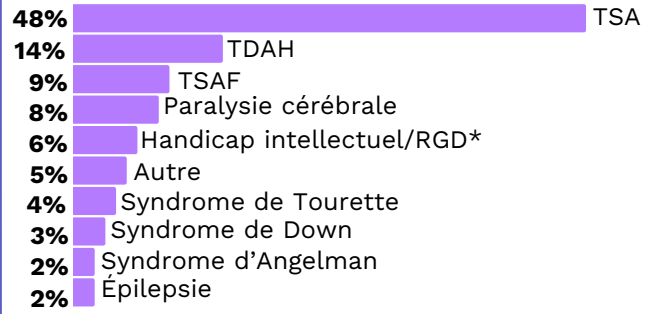
**81** Participants aux entretiens



## Revenu du foyer

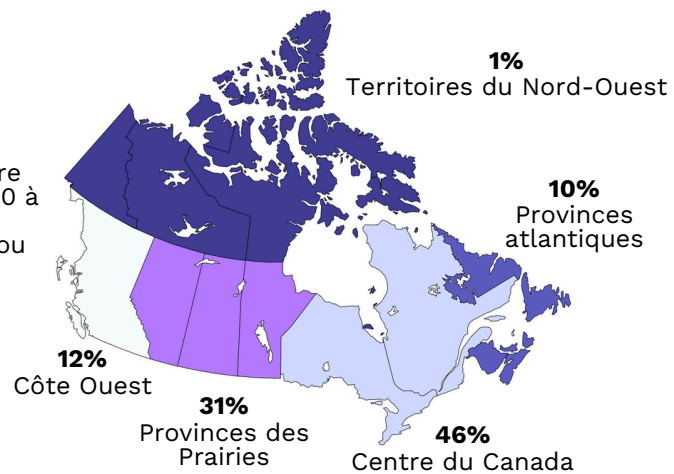
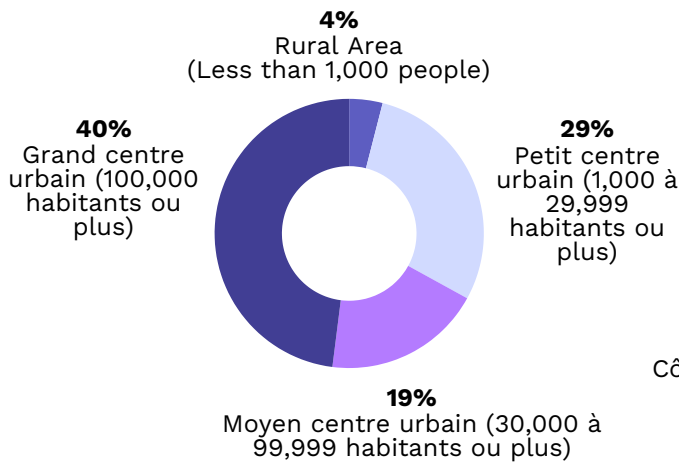


## Diagnostic principal



**40%** présentent plus d'un trouble  
\*RGD = Retard global du développement

## Lieu de résidence



# CONTEXTE

## INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

### Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

### Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

### **Politiques non gouvernementales en matière de handicap**

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

# CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.





## Égalité

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

### Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



## Accessibilité

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

### Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



## Participation sociale

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

### Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



## Emploi et sécurité financière

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

### Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



## Services sociaux et de santé

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

### Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



## Sensibilisation et information

### Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

### Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



## Capacité juridique et justice

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

### Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



## Aidants naturels et familles

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

### Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



## Éducation

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

### Articles pertinents

Article 24: Éducation



## Logement et soutiens connexes

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

### Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

# SASKATCHEWAN

## COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

### Aides au revenu



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap

### Lois et politiques



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Accessible Saskatchewan Act
- Health Care Directives and Substitute Health Care Decision Makers Act
- Saskatchewan Human Rights Code
- Education Act

### Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Bureau des questions relatives au handicap
- Stratégie pour le handicap de la Saskatchewan
- Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées
- Bureau du protecteur provincial du citoyen
- Défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan
- Commission des droits de la personne

### Programmes fournis par le système fiscal



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge Montant pour les aidants
- Prestation pour les familles actives



### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'intervention durant la petite enfance</li> <li>• Programme de financement individualisé pour le trouble du spectre de l'autisme</li> <li>• Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD)</li> <li>• Stratégie pour le handicap cognitif (CDS)</li> <li>• Allocation Canada-Saskatchewan pour les services et équipements</li> <li>• Aide à l'employabilité pour les personnes handicapées</li> <li>• Programme de réparation du domicile de la Saskatchewan</li> <li>• Adaptation pour un mode de vie autonome</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services fournis par la Régie de la Santé de la Saskatchewan</li> <li>• Aides de la Saskatchewan à la vie autonome</li> <li>• Financement individualisé pour les soins à domicile</li> <li>• Prestations de santé familiale</li> <li>• Complément de loyer de la Saskatchewan (SRHS)</li> <li>• Programme de logements sociaux</li> <li>• Foyers de soins spécialisés</li> <li>• Programme d'aide spéciale<br/>Prestations de santé complémentaires: Programme de stationnement pour les personnes handicapées</li> </ul> |
|--|--|

## ACRONYMES

CDS	Cognitive Disability Strategy (Stratégie pour le handicap cognitif)
CLSD	Community Living Service Delivery (Prestation de services pour la vie en communauté)
ECIP	Early Childhood Intervention Program (Programme d'intervention durant la petite enfance)
SAID	Saskatchewan Assured Income for Disability (Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap)
SRHS	Saskatchewan Rental Housing Supplement (Complément de loyer de la Saskatchewan)

## PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière
 Participation sociale
 Égalité
 Logement et soutiens connexes








La Saskatchewan dispose d'un programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées: le Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap (SAID). Les personnes âgées de 18 ans et plus, atteintes d'un handicap grave, chronique et permanent ayant des répercussions sur leurs activités de la vie quotidienne peuvent bénéficier de prestations dans le cadre de ce programme. Une évaluation doit être réalisée afin d'attester l'existence et les conséquences d'un handicap grave et chronique.

Les trois principales catégories de prestations fournies sont les suivantes:

- Prestation de revenu viable: montant fixe de revenu mensuel variant en fonction du lieu de résidence du bénéficiaire au sein de la province. Pour un adulte seul, ce montant varie entre 991 et 1,129 dollars.
- Prestation de revenu d'invalidité: prestation destinée à couvrir les frais liés au handicap d'une personne (70 dollars par mois).
- Prestation de revenu pour besoins exceptionnels: aide aux personnes ayant des besoins spécifiques. Par exemple, un revenu supplémentaire peut être accordé pour acheter des articles vestimentaires particuliers, des produits alimentaires spéciaux et des soins à domicile, entre autres.

Les bénéficiaires de ce programme peuvent gagner un certain revenu d'emploi annuel sans que leurs prestations SAID ne soient réduites. En date du 1er mai 2024, ce montant était de 6,500 dollars pour les personnes seules, de 7,700 dollars pour les couples et de 8,500 dollars pour les familles. D'autres avantages financiers, comme le Supplément pour les personnes résidant dans les régions éloignées, la Prestation pour tâches domestiques, et la Prestation d'activité, entre autres, sont aussi proposés aux personnes admissibles par le biais de ce programme.

## LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale  
 Services sociaux et santé  Sensibilisation et information  Éducation

L'Accessible Saskatchewan Act est entré en vigueur en décembre 2023, dans le but d'améliorer l'accès aux organisations gouvernementales et autres en supprimant les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. La Loi encourage l'accessibilité en exigeant:






- La promotion, par le ministère, de l'accessibilité en sensibilisant aux obstacles qui empêchent la participation des personnes handicapées à la vie de leur communauté.
- L'élaboration de plans d'accessibilité décrivant la manière dont les obstacles seront éliminés.
- La publication d'un rapport annuel sur les progrès accomplis.
- La création du Bureau de l'accessibilité de la Saskatchewan. Ce bureau sera chargé de fournir des informations l'accessibilité, de sensibiliser le public et de contrôler le respect et l'application de la loi.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Saskatchewan ou pouvant leur être utiles:

- Le Health Care Directives and Substitute Health Care Decision Makers Act. Lorsqu'une personne n'a pas la capacité de prendre ses propres décisions concernant ses soins de santé, cette Loi autorise quelqu'un d'autre à le faire à sa place.
- Le Saskatchewan Human Rights Code a pour objectif de promouvoir "la reconnaissance de la dignité inhérente et de l'égalité des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine, et de promouvoir la politique publique de la Saskatchewan, qui veut que chaque personne soit libre et égale en dignité et en droits, et de décourager et d'éliminer la discrimination". Cela inclut les personnes handicapées, parmi de nombreuses autres dispositions.

- L' Education Act décrit en détail les exigences du conseil scolaire relatives à l'évaluation des élèves ayant des besoins astreignants, ou potentiellement astreignants, le droit de l'élève et de sa famille à des aménagements raisonnables, et une procédure d'appel ou de révision pour les familles qui sont en désaccord avec une décision rendue par le conseil scolaire à la suite d'une évaluation ou demande d'évaluation.

# DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité
  Éducation et information
  Accessibilité
  Participation sociale  
 Capacité juridique et justice

Le Bureau des questions relatives au handicap vise à faire de la Saskatchewan une province plus inclusive et à offrir des possibilités aux personnes handicapées au sein de leur communauté. Le Bureau s'emploie à atteindre cet objectif en mettant en relation les ministères du gouvernement de la Saskatchewan, les administrations municipales, les autorités sanitaires provinciales, les districts scolaires, le secteur privé et les personnes handicapées pour promouvoir les initiatives visant à faire évoluer les politiques dans le domaine du handicap.

Le Bureau a également élaboré et dirigé la Stratégie pour le handicap de la Saskatchewan qui fournit le cadre et la vision d'avenir pour l'amélioration des services et programmes destinés aux personnes handicapées afin d'atteindre l'objectif du gouvernement de faire de la Saskatchewan le meilleur endroit où vivre au Canada pour les personnes handicapées. Publiées en juin 2015, les 12 recommandations incluses dans la stratégie ont été élaborées par l'Équipe de consultation des citoyens en collaboration avec les ministères des Services sociaux, de l'Enseignement supérieur, de l'Économie, de l'Éducation, des Relations gouvernementales, de la Santé, de la Justice et des Services correctionnels. Ces recommandations s'appuient sur des consultations publiques (qui se sont déroulées par le biais de réunions publiques, des médias sociaux, d'un sondage en ligne et de commentaires écrits) et sur des recherches concernant les meilleures pratiques et les stratégies en matière de handicap dans d'autres juridictions. Les recommandations sont classées en six domaines prioritaires:






- Faire passer les gens avant le système
- Préserver les droits et la sécurité
- Améliorer l'inclusion économique et sociale
- Renforcer les capacités personnelles et communautaires
- Créer des communautés accessibles
- Devenir une province inclusive

En 2023, le mois d'octobre a été désigné par gouvernement de la Saskatchewan comme Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées. Au cours du mois d'octobre, le gouvernement de la Saskatchewan met l'accent sur l'importance de l'emploi des personnes handicapées et les résultats positifs qui en découlent, en reconnaissant et en mettant en valeur les organisations qui promeuvent activement cette cause dans la province.

La Saskatchewan compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le Bureau du protecteur provincial du citoyen reçoit les plaintes déposées par les personnes estimant avoir été traitées injustement par un service provincial ou municipal.
- Le Défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan est un agent indépendant de l'Assemblée législative qui défend les droits, les intérêts et le bien-être des enfants et des jeunes en Saskatchewan.
- La Commission des droits humains de la Saskatchewan reçoit les plaintes des personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination, conformément au Human Rights Code.

## PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Aidants et famille  sociaux et de santé  Participation sociale  
 Emploi et sécurité financière

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de la Saskatchewan aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Saskatchewan pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

### Crédit d'impôt

### Description et admissibilité

#### Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 10,405 dollars dans leur déclaration de revenus.

#### Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

#### Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 10,405 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 17,788 dollars.



**Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après**

- Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

**Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge**

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.




**Montant pour les aidants**

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 28,175 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 10,405 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

**Prestation pour les familles actives**

- Les familles dont le revenu annuel ajusté est inférieur à 60,000 dollars peuvent demander jusqu'à 150 dollars par enfant né en 2005 ou après pour les frais liés à l'inscription de cet enfant à une activité admissible (y compris les activités sportives, culturelles et récréatives).
- Les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire de 50 dollars, jusqu'à un maximum de 200 dollars.

## SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants et famille  Services sociaux et de santé  Emploi et sécurité financière  
 Accessibilité  Participation sociale  Logement et soutiens connexes  Égalité  
 Éducation

### Services aux enfants

Pour les familles d'enfants de moins de six ans présentant un retard ou un risque de retard de développement, le gouvernement de la Saskatchewan propose le Programme d'intervention au cours de la petite enfance (ECIP). Ce programme est disponible pour les enfants n'ayant pas été diagnostiqués, et les familles sont encouragées à contacter leur ECIP local pour en faire la demande. Les consultants de l'ECIP peuvent aider les parents à pallier le retard de leur enfant, utiliser des outils d'évaluation pour identifier les domaines problématiques, orienter les familles vers les ressources de leur communauté et aider à la transition vers l'école.

Les enfants âgés de moins de 12 ans ayant reçu un diagnostic peuvent avoir accès au Programme de financement individualisé pour le trouble du spectre de l'autisme, qui procure des fonds aux parents pour payer les services et prestations qui répondent le mieux aux besoins de leur enfant. Les fonds doivent être utilisés pour acheter des services ou des prestations figurant dans le registre du ministère de la Santé.

## Services pour enfants et adultes

La Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD) est une branche du ministère des Services sociaux qui aide les personnes souffrant de troubles intellectuels à accéder à divers services de proximité. Les personnes peuvent demander à bénéficier de ce programme par l'intermédiaire de leur Bureau local de prestation de services pour la vie en communauté.



## POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

### Le vécu des parents: les demandes d'accès aux programmes rejetées

En Saskatchewan, 45 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et neuf d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Lors des deux phases de l'étude, nous avons demandé aux participants de nous parler de leur expérience lorsque leur demande d'accès aux programmes a été rejetée.

**50%** des participants au sondage ont signalé que leur demande d'accès aux programmes pour personnes handicapées avait été rejetée.

Interrogés sur la raison pour laquelle leur demande d'accès aux programmes avait été rejetée, la raison la plus fréquemment invoquée par les participants était que leur niveau de revenu était trop élevé. Ils ont souvent souligné que les seuils de revenu fixés pour les différents programmes ne prenaient pas suffisamment en compte le coût réel des dépenses liées au handicap de leur enfant. Un grand nombre de participants a rapporté avoir eu des difficultés à assumer le coût de ces dépenses, mais que, compte tenu de leur niveau de revenu actuel, ils n'avaient pas droit à une aide gouvernementale.

*“Notre niveau de revenu fait que notre accès [aux programmes] est limité; mais vu le coût des frais médicaux, nous travaillons sans relâche pour payer les dépenses [de notre enfant].”*

*“La prise en compte du revenu nous empêche souvent, injustement, de pouvoir bénéficier d'un grand nombre de programmes. Il nous est arrivé de faire une demande et de remplir tous les critères pour nous entendre dire que nos revenus étaient 'trop élevés'.”*

*Témoignages de parents participant à la recherche*

Les enfants et les adultes ayant reçu un diagnostic de trouble intellectuel avant l'âge de 18 ans sont admissibles à ce programme. Les demandeurs doivent fournir des documents d'évaluation délivrés par un professionnel qualifié pour pouvoir soumettre un dossier. Les bénéficiaires du programme sont mis en relation avec un intervenant des services communautaires qui les aide à trouver les prestations et soutiens dont ils ont besoin. Dans le cadre de la Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD), des partenariats ont été établis avec de nombreux fournisseurs de services en Saskatchewan, pouvant être contactés par les intéressés, notamment:

- Foyers de services privés agréés: ces foyers offrent un environnement familial accueillant en milieu communautaire pour les adultes atteints de troubles intellectuels.
- Foyers de groupe: ces foyers sont dotés d'agents chargés de dispenser des soins personnels, une supervision et un soutien aux adultes. Ils sont situés dans des quartiers résidentiels à travers toute la Saskatchewan.
- Foyers de vie en communauté: les personnes partagent un foyer de vie commun, et doivent payer les principaux frais de logement. La CLSD permet de financer des services d'assistance en fonction des besoins du bénéficiaire.
- Programmes d'assistance à la vie: fournissent aux adultes résidant chez eux une assistance et une supervision limitées afin qu'ils puissent vivre de la manière la plus autonome possible.
- Programmes de jour: aident les personnes à participer à des activités de travail et de loisir et à acquérir des aptitudes à la vie quotidienne. Ces programmes comprennent la formation professionnelle, des possibilités d'emploi assisté, le développement d'aptitudes à la vie quotidienne, à la socialisation et aux loisirs.
- Prestation de services de relève: prestation financière mensuelle destinée aux parents ou aux tuteurs d'enfants atteints de trouble intellectuel et âgés de moins de 18 ans, pour leur permettre de payer des services de surveillance et de soin différents ou complémentaires, à court terme. Le montant de cette prestation dépend du niveau de revenu de la famille et de la gravité du handicap de l'enfant, tels qu'évalués dans le cadre de la CLSD.
- Financement autogéré: les adultes atteints de trouble intellectuel peuvent gérer eux-mêmes ce financement en vue d'aide à domicile, d'inclusion à la vie en société ou de programmes de jour, avec le soutien du représentant de leur choix.

De plus, la Stratégie pour le handicap cognitif (CDS) fournit des services pour répondre aux besoins des personnes atteintes de troubles cognitifs et de leur famille. Pour être admissibles, les personnes doivent avoir un besoin non satisfait, lié à leur handicap, susceptible d'être résolu par une intervention fondée sur des données probantes, et ne pouvant pas être pris en charge par un autre système. Par l'intermédiaire de la CDS, les personnes et leur famille peuvent avoir accès à des conseillers en troubles cognitifs qui les aident à élaborer des plans de soutien comportemental, ainsi qu'à la Prestation pour trouble cognitif, une aide financière calculée en fonction de la gravité du handicap et de leur situation pécuniaire.

## Emploi et éducation

En Saskatchewan, l'éducation inclusive est dispensée par les conseils scolaires et les écoles individuelles. Le ministère de l'Éducation fournit des ressources aux enseignants, aux parents et aux tuteurs pour les aider à répondre aux besoins des élèves en matière d'apprentissage. Les élèves ayant d'autres besoins particuliers sont soutenus par une équipe collaborative au sein de l'école, constituée de leurs parents et tuteurs, de professionnels de l'éducation et d'autres personnes pouvant les aider à atteindre leurs objectifs.

Les étudiants handicapés du cycle supérieur peuvent bénéficier de l'Allocation Canada-Saskatchewan pour les services et équipements qui consiste en une subvention annuelle pour des services éducatifs spécialisés et des équipements d'assistance. Les services couverts par ce programme incluent notamment ce qui suit: tuteurs, preneurs de notes, interprètes, lecteurs, technologie d'assistance et transport spécialisé. Les personnes peuvent recevoir une allocation allant jusqu'à 22 000 dollars (jusqu'à 20 000 dollars pour l'allocation du Canada et jusqu'à 2 000 dollars pour l'allocation de la Saskatchewan).

En ce qui concerne l'emploi, le programme d'Aide à l'employabilité des personnes handicapées finance des services pour les adultes handicapés (âgés de 16 ans et plus) afin de les aider à suivre la formation ou les études nécessaires pour se préparer à la vie professionnelle ou pour trouver et conserver un travail. Dans le cadre de ce programme, les personnes sont tenues d'élaborer un plan de carrière ou un plan de services décrivant les objectifs professionnels et les étapes à suivre pour les atteindre, ainsi que les mesures de soutien nécessaires afin de surmonter les obstacles à la participation à l'éducation ou à l'emploi.

Dans le cadre de ce programme, les employeurs qui embauchent une personne handicapée peuvent bénéficier d'une aide pour les aménagements liés au handicap.

## Modifications du logement

Qu'elles soient propriétaires ou locataires, les personnes qui ont un faible revenu et ont besoin d'apporter des modifications à leur domicile pour en faciliter l'accès peuvent bénéficier du Programme de réparation du domicile de la Saskatchewan - Adaptation à la vie autonome. Ce programme offre un prêt-subvention pour rendre le domicile d'une personne handicapée accessible, lorsque le handicap est corrélé au logement. Les modifications nécessaires doivent être identifiées par un professionnel de la santé qualifié et la Saskatchewan Housing Corporation doit donner son accord écrit avant que les réparations ne soient effectuées.

## Programmes mixtes

Le ministère de la Santé de la Saskatchewan fournit un financement global aux autorités sanitaires de la Saskatchewan pour fournir des programmes et services de santé, notamment destinés aux personnes handicapées. Par exemple, les services thérapeutiques tels que l'ergothérapie, la physiothérapie, les services d'orthophonie, d'audition et d'audiologie spécialisée sont tous fournis par les autorités sanitaires. La Régie de la Santé de la Saskatchewan procurent également des fonds aux organismes communautaires qui peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées (par exemple, le Centre de ressources pour l'autisme).



### Le saviez-vous?

Le Centre de ressources pour l'autisme, situé à Regina, offre une variété de programmes pour les adultes autistes âgés de 18 à 36 ans, des programmes d'été pour les enfants et les adolescents et tout au long de l'année pour les adolescents. Il contribue également à la participation communautaire et soutient les initiatives menées par des autistes au sein de la communauté.



## POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

### Le point de vue des parents: les répercussions sur le plan professionnel

Comme nous l'avons vu plus haut, de nombreux participants à notre étude ont déclaré que leur demande d'accès à divers programmes pour le handicap en Saskatchewan avait été rejetée. Cette situation a eu des répercussions sur la capacité de travail de nombreux parents. En effet, un grand nombre de parents et de soignants ont dû chercher un emploi complémentaire pour payer les dépenses de leur enfant. D'autres ont dû quitter leur emploi pour s'occuper de leur enfant parce qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des programmes gouvernementaux. Cela représente un fardeau supplémentaire et du stress en plus pour les parents et les personnes qui.

*“Il n’y a pas suffisamment de soutien financier pour les parents célibataires, qui élèvent seuls un enfant ayant des besoins particuliers et ne peuvent pas travailler en raison de ces besoins, qui sont très exigeants. J’ai essayé de trouver un emploi, mais on m’a dit que mon fils représentait un risque pour l’entreprise, à cause de tous ses rendez-vous et des journées compliquées où il a besoin de moi. Il faut que le gouvernement comprenne que nous n’avons pas choisi cette vie. Si nous pouvions travailler, je suis sûre que nous le ferions, mais malheureusement, ce n’est pas possible pour certains d’entre nous. J’ai l’impression qu’on me considère comme une paresseuse qui a choisi de rester à la maison et de toucher les aides sociales. Or, s’occuper de mon fils est littéralement un travail à plein temps. Je ne reçois que 250 \$ par mois pour vivre et couvrir les dépenses de nourriture, de produits d’hygiène, de plaques d’immatriculation, d’essence pour conduire mon fils à ses rendez-vous, et plein d’autres choses. L’allocation pour garde d’enfants et l’allocation de handicap ne couvrent pas grand-chose lorsque vous devez constamment aller consulter des spécialistes et passer des examens à l’hôpital pour enfants, acheter des couches et d’autres produits de première nécessité. En fin de compte, j’ai du mal à m’en sortir, c’est très dur et cela me semble injuste.”*

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Aides de la Saskatchewan à la vie autonome. Ce programme offre aux personnes atteintes de handicaps physiques et de certaines maladies chroniques une couverture de base pour l'équipement, les appareils, les produits et les fournitures liés au handicap.
- Financement individualisé pour soins à domicile. Ce programme fournit des fonds aux personnes ou à leurs tuteurs pour organiser et gérer les services de soins à domicile.
- Prestations de santé familiale. Ce programme offre des prestations de santé aux familles ayant un faible niveau de revenu professionnel. Il couvre notamment les tests auditifs et les prothèses auditives, les services dentaires, les examens de la vue, les médicaments sur ordonnance figurant dans la liste de médicaments de la Saskatchewan, les fournitures médicales et les services d'ambulance d'urgence.

- Complément de loyer de la Saskatchewan (SRHS). Il s'agit d'un versement mensuel pour aider les familles à revenu faible ou modéré à accéder à un logement locatif de qualité et abordable. Deux prestations sont proposées dans le cadre de ce programme-le Complément de loyer familial, qui concerne les familles avec un enfant de moins de 18 ans, et le Complément de loyer pour handicap, qui fournit une aide aux personnes seules, aux familles et aux couples sans enfant disposant de soutien au sein de leur foyer pour répondre à un besoin lié à un handicap physique ou cognitif.
- Programme de logements sociaux. Ce programme fournit des logements et subventionne le coût du loyer pour les personnes en fonction de leurs besoins financiers. La priorité est donnée aux personnes âgées (55 ans et plus), aux familles avec des enfants ou des personnes à charge, et aux personnes handicapées qui ont le plus besoin d'un logement.
- Foyers de soins spécialisés. Ces foyers fournissent des services de soins de longue durée aux personnes dont les besoins ne peuvent plus être satisfaits à domicile ou au sein de la communauté. Les foyers de soins spécialisés sont gérés par la Régie de la Santé de la Saskatchewan ou par un prestataire ayant passé un contrat avec celles-ci.
- Programme d'aide spéciale. Ce programme aide à payer les médicaments sur ordonnance pour les personnes ayant un faible revenu.
- Prestations de santé complémentaire. Ce programme est accessible à toute une série de personnes dans des situations diverses (y compris aux bénéficiaires du SAID) et fournit une aide pour les services de santé non assurés. Il peut s'agir d'une aide pour l'achat de fournitures et d'appareils médicaux, de médicaments sur ordonnance, de services auditifs, de services dentaires, de services d'urgence et de transports médicaux, entre autres.
- Programme de stationnement pour les personnes handicapées. Administré par SaskAbilities, ce programme procure un permis de stationnement à certaines personnes pour qu'elles puissent se garer dans les emplacements désignés si elles sont incapables de marcher sans aide sur plus de 50 mètres sans grande difficulté ou sans danger pour leur santé et leur sécurité. Le formulaire de demande doit être autorisé par un médecin, un ergothérapeute, un kinésithérapeute, un infirmier praticien ou un chiropraticien. Des permis à court et à long terme sont disponibles en fonction des informations fournies dans la demande.



## Soutien aux personnes et aux familles

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant dans la Saskatchewan. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Institut national canadien pour les aveugles
- SaskAbilities
- Voice of People with Disabilities Saskatchewan
- Inclusion Saskatchewan
- Réseau TSAF